

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Juin 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 90 membres.

25/0305/BCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025.**

25-42538-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de modifier, le cas échéant, les crédits de l'exercice en cours, voire d'autoriser de nouvelles dépenses et recettes.

Il en est ainsi du budget supplémentaire 2025 qui, d'une part, reprend les résultats dégagés par le Compte Administratif 2024 voté en amont, lors de la présente séance, selon les modalités de reprise édictées par la délibération d'affectation des résultats et, d'autre part, ajuste les crédits de l'exercice par rapport aux prévisions du budget primitif 2025.

Un rapport de présentation, joint en annexe, détaille le contenu budgétaire de ce document, pour la partie des crédits du budget principal et des budgets annexes.

En outre, conformément à l'article R 2311-9 du CGCT, le Conseil Municipal est compétent pour adopter les autorisations de programme et leurs éventuelles révisions lors des étapes budgétaires.

Les révisions des AP sont donc détaillées dans le document budgétaire annexé à la présente délibération, mais également dans un rapport distinct proposé à la présente séance pour la bonne information du conseil municipal.

Enfin, conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante. Il est donc proposé, pour le budget principal :

- d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (valeur unitaire inférieure à 1 500 Euros toutes taxes comprises) (mille cinq cents Euros), pour l'ensemble des budgets de la Ville, avec un amortissement en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

- d'approuver sur le budget principal, la durée de référence d'amortissement de 5 ans pour les dépenses ultérieures immobilisées sur biens historiques et culturels mobiliers (compte 21622), cette durée devant permettre de distinguer les biens sous-jacents (acquisitions d'œuvres d'art - non amortissables) des dépenses ultérieures effectuées sur ceux-ci (travaux de restauration).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES M57 ET M4
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025
VU LA DELIBERATION N°24/40551/BCV DU 12 DECEMBRE 2024 APPROUVANT
LE BUDGET PRIMITIF 2025
VU LA DELIBERATION N° 25/42371/BCV DU 20 JUIN 2025 APPROUVANT LE
COMPTE ADMINISTRATIF 2024
VU LA DELIBERATION N° 25/42415/BCV DU 20 JUIN 2025 APPROUVANT
L'AFFECTATION DU RESULTAT 2024
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés les ajustements de crédits de l'exercice 2025 en dépenses et en recettes inscrits par chapitres et articles dans les documents ci-annexés et relatifs à la reprise des résultats de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 Le budget supplémentaire 2025 du budget principal (référentiel M57 - services publics administratifs) est voté en équilibre aux montants ci-après :

Section	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	60 503 906,75	60 503 906,75
Investissement	164 755 127,94	164 755 127,94
TOTAL	225 259 034,69	225 259 034,69

ARTICLE 3 Le budget supplémentaire 2025 du budget Opéra-Odéon (référentiel M57 - services publics administratifs) est voté en équilibre aux montants ci-après :

Section	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	182 833,33	182 833,33
Investissement	8 769 131,87	8 769 131,87
TOTAL	8 951 965,20	8 951 965,20

ARTICLE 4 Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai (référentiel M57 - services publics administratifs) est voté en suréquilibre aux montants ci-après :

Section	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	1 332 492,04	1 332 492,04
Investissement	885 500,00	7 275 237,09
TOTAL	2 217 992,04	8 607 729,13

ARTICLE 5 Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe des Pompes Funèbres (référentiel M4 - services publics industriels et commerciaux) est voté en équilibre aux montants ci-après :

Section	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	664 177,41	664 177,41
Investissement	482 942,90	482 942,90
TOTAL	1 147 120,31	1 147 120,31

ARTICLE 6 Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe des Espaces Évènementiels (référentiel M4 - services publics industriels et commerciaux) est voté en équilibre aux montants ci-après :

Section	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	63 318,73	63 318,73
Investissement	7 072 008,73	7 072 008,73
TOTAL	7 135 327,46	7 135 327,46

ARTICLE 7 Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe du Stade Vélodrome (référentiel M4 - services publics industriels et commerciaux) est voté en équilibre aux montants ci-après :

Section	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	0	0
Investissement	40 487 645,37	40 487 645,37
TOTAL	40 487 645,37	40 487 645,37

ARTICLE 8 Est aménagée la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (valeur unitaire inférieure à 1 500 Euros toutes taxes comprises) (mille cinq cents Euros), avec un amortissement en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

ARTICLE 9 Est approuvée, sur le budget principal, la durée d'amortissement de 5 ans pour les dépenses ultérieures immobilisées sur biens historiques et culturels mobiliers (compte 21622).

ARTICLE 10 Est approuvé le transfert de crédit de chapitre à chapitre figurant sur la délibération ci-annexée du conseil des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements (rapport 25/18/03 du 25 février 2025).

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DU
FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET DE
L'ADMINISTRATION MUNICIPALE
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission BUDGET ET COMPTES DE LA VILLE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Théo CHALLANDE NEVORET

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN